

Camille Mesnil
Sociologue
Études,
concertations

évaluations,

06.82.37.61.64
c.mesnil.socio@gmail.com



Camille Mesnil fait partie fait partie
de Coopaname Scop-SA à capital variable
- RCS Paris 448 762 526 - APE : 7022Z -
N° Intracom : FR49 448 762 526 3/7 rue
Albert Marquet 75020 Paris

Étude de bilan
Concernant le dispositif des Pierrots
de la Nuit
réalisé pour la Ville de Paris

Juin 2015

Synthèse du bilan

Au regard de la conflictualité liée à l'usage de la temporalité nocturne, **la Ville de Paris souhaite établir le bilan et formaliser un plan d'action et d'évaluation du dispositif des Pierrots de la Nuit**. La première étape est dédiée à l'établissement d'un bilan à partir d'une étude documentaire et d'entretiens auprès d'une dizaine de représentants des parties prenantes concernées par la réduction des nuisances liées aux débits de boisson.

Inscrit dans une large palette allant de l'approche réglementaire à l'approche participative, **le dispositif relève des approches pédagogiques**. En effet, il repose sur la sensibilisation des chefs d'établissement, de leurs équipes et de la clientèle aux pratiques respectueuses du cadre de vie des riverains. Il contribue également à la résolution de conflits localisés entre riverains et établissements.

La réalisation du bilan a apporté plusieurs enseignements.

- **La « méditation de nuit »**, dédiée à la sensibilisation de la clientèle, est **l'activité la plus visible du dispositif mais aussi la plus polémique**, l'approche artistique ne faisant pas l'objet d'un consensus : elle est décrite comme une accroche facilitant le travail des médiateurs ou une approche adaptée à un cadre de loisir mais aussi comme une méthode inadaptée aux enjeux, voire contreproductive en terme d'effet sur l'ambiance sonore.
- **Une méconnaissance de la « médiation de jour »**, dédiée à la sensibilisation des chefs d'établissement et du rôle de l'AMUON dans la gestion des conflits (participation aux instances de dialogue local et à la gestion de conflits localisés). Le reporting sur ces activités est en effet peu développé.
- **La coordination avec les acteurs institutionnels** (Préfecture, Mairies d'arrondissement et Commissariats) a fait l'objet d'**améliorations appréciées** (réunion quadripartite, médiateur référent) et d'une **attente d'approfondissement** quant aux retours et à la fréquence des réunions.
- **Le lien avec les riverains demeure fragile**. Une meilleure intégration de cette partie prenante dans le dispositif est attendue que ce soit via le remaniement de la gouvernance de l'AMUON ou par la mise en place d'un dialogue au sein d'instances de dialogue existantes telles que les Conseils de quartier.

De manière globale, **plusieurs facteurs jouent sur la réception du dispositif**.

- **Le profil de la clientèle** : les interventions sur des parcours fréquentés par une clientèle d'habitues sont perçues comme plus efficaces, à l'inverse des parcours caractérisés par un fort taux de renouvellement de la clientèle.

- **La fréquence des interventions** : la répétition du message est décrite comme un gage de réception du message sur le long terme.
 - **La diversification des propositions artistiques** : élément indispensable notamment auprès des clientèles d'habitues.
 - **Les horaires des parcours** : les créneaux tardifs pénalisent le déroulement des interventions notamment dans des quartiers rencontrant des phénomènes d'insécurité objective et/ou subjective.
 - **L'implication des parties prenantes** : la coordination avec les Mairies d'arrondissement apparaît comme un gage d'intégration du dispositif.
- Au regard de ces enseignements, le plan d'action et d'évaluation visera à améliorer la procédure de définition des quartiers d'intervention, à diversifier les formats de sensibilisation, à améliorer le reporting sur l'ensemble des activités de l'AMUON et à intégrer l'ensemble des parties prenantes dans une démarche d'évaluation continue.

Sommaire

<i>Synthèse du bilan</i>	2
<i>Sommaire</i>	4
I. Une étude exploratoire pour alimenter l'évolution des Pierrots	6
A. Les politiques publiques de la nuit, un objet en construction	6
B. Croiser les regards pour prendre en compte les points de vue des parties prenantes	6
B. Des scénarii élaborés en fonction du système d'acteurs	7
II. Les Pierrots de la Nuit, un dispositif spécifique au sein d'un « arsenal » d'outils diversifiés de gestion de la vie nocturne	8
A. 4 registres de gestion de la vie nocturne	8
1) Le registre réglementaire	9
2) La pédagogie	10
3) La consultation	10
4) La co-décision	11
B. La gestion de la vie nocturne parisienne	12
1) La mobilisation de l'ensemble des registres de la gestion de la vie nocturne	12
2) Une variété de configurations à l'échelle locale	13
C. Les Pierrots, un mode de médiation caractéristique à plusieurs titres	14
1) La touche artistique	15
2) Un statut à part	15
3) Une intervention à différentes échelles	16
4) Une difficulté à évaluer l'impact	16
III. La diversité des attentes des parties prenantes	17
A. Un dispositif complémentaire inséré dans un « arsenal » d'outils pour les acteurs institutionnels	18
1) La Préfecture de Police en attente de retour de terrain plus régulier	18
2) Les élus	19
B. Une opposition entre les établissements et les riverains mobilisés	21
1) Les établissements questionnant le périmètre de leur responsabilité	21
2) Des riverains mobilisés en attente de résultats concrets	23
D. L'AMUON, une interface délicate	25
E. Les noctambules, un groupe atomisé	26
IV. Un bilan faisant l'objet d'appréciations variables	27
A. Des ressources financières et humaines mises en question	27
B. Une identification du dispositif à l'aspect artistique masquant les autres activités	28
1) La sensibilisation de la clientèle (« médiation nocturne »), la partie la plus visible du dispositif	28
a) Le volet artistique	29
b) Le volet médiation	30
2) La sensibilisation des exploitants (« médiation de jour »), moins connue et moins valorisée	31
F. Autres formats d'information et de sensibilisation	32
G. Participation au dialogue à plusieurs échelles	32

H.	Les facteurs influant sur la réception du dispositif	33
V.	5 Pistes d'amélioration	35
A.	Clarifier le cœur de métier	35
B.	Assurer la faisabilité opérationnelle et la pertinence du dispositif	35
C.	Diversifier les formats de sensibilisation	36
D.	Prioriser les projets	37
E.	Rééquilibrer les interactions avec les parties prenantes	37
VI.	Conclusion : vers l'adoption d'un plan d'action et d'évaluation	39

I. Une étude exploratoire pour alimenter l'évolution des Pierrots

A l'instar d'autres dispositifs innovants tels que les chartes ou encore les labels, les Pierrots de la Nuit sont apparus dans un **contexte d'émergence de la nuit comme objet en soi de politiques publiques**. Après 3 années d'exercice, la Ville de Paris a souhaité mettre en œuvre une étude de bilan sur la base du point de vue des différentes parties prenantes impliquées dans la thématique des nuisances nocturnes. L'objectif est d'alimenter l'élaboration d'un plan d'actions et d'évaluation qui permettra de piloter l'évolution du dispositif dans les années à venir.

Pour mener à bien cette étude de bilan, **une méthodologie qualitative** a été employée sur la base d'une étude documentaire et d'une dizaine d'entretiens auprès d'acteurs diversifiés.

Sur cette base, ont pu être établis un panorama des mesures existantes, une analyse des interactions entre les parties prenantes, un bilan du dispositif sur la base des éléments documentaires et des retours des parties prenantes et une identification des *scenarii* d'évolution envisageables.

A. Les politiques publiques de la nuit, un objet en construction

La nuit constitue un **sujet transversal** qui concerne un ensemble de problématiques telles que les nuisances sonores mais aussi l'économie, la sécurité, les incivilités, *etc.* Ainsi, la mise à l'agenda politique de la nuit à l'échelle des collectivités territoriales comme à l'échelle européenne, implique la coordination de plusieurs institutions en charge de politiques publiques classiques telles que l'ordre public, la santé, l'environnement, l'économie, *etc.*

Aujourd'hui, **l'évaluation des nouveaux dispositifs**, qui ont pu être éprouvés sur le terrain, **constitue un enjeu majeur**. Dans un contexte où se structurent des réponses communes à la problématique, il s'avère nécessaire de pouvoir rendre compte des résultats obtenus au cours de ces expériences.

Si l'Association de Médiation pour un Usage Optimal de la Nuit (AMUON), en charge de la mise en œuvre du **dispositif des Pierrots de la Nuit** rend d'ores-et-déjà compte de ses activités, **un cadre d'évaluation plus précis reste à construire**. En effet, comment rendre compte de l'impact du dispositif ? Sur quels critères ? Avec quels acteurs ? Avant de trancher définitivement cette question, il semblait important de recueillir le point de vue des parties prenantes.

B. Croiser les regards pour prendre en compte les points de vue des parties prenantes

La méthodologie combine plusieurs sources d'information de façon à diversifier les points de vue sur le dispositif :

- un corpus documentaire (documents de l'AMUON et du Conseil de la Nuit),

- une dizaine d'entretiens auprès des parties prenantes,
- deux réunions de groupe auprès des intervenants de l'AMOUON : artistes et médiateurs,
- 2 observations : une réunion du groupe de travail « tranquillité publique » du Conseil de la Nuit et une réunion présentation du dispositif auprès d'un Conseil de quartier.

Les entretiens réalisés se répartissent de la manière suivante :

- 2 entretiens auprès de 2 Maires adjoints d'arrondissement en charge de la vie nocturne ;
- 1 entretien auprès de 2 membres d'une association représentant les riverains ;
- 4 entretiens auprès de 4 gérants d'établissement et de leurs employés (2 serveuses et 1 vigile) ;
- 1 entretien auprès de 2 représentants de la Préfecture de police.

Ces entretiens ont duré entre trois quart d'heure et deux heures et demi. Cette variation de la durée s'explique par la diversité des interlocuteurs rencontrés. Les acteurs impliqués dans la gestion (élus) ou organisés (représentant associatif) bénéficiant d'une connaissance plus approfondie du dispositif sont davantage intervenus, à l'inverse des interlocuteurs plus isolés (gérant non membres d'organisation professionnelle, personnel) se sont montrés moins prolixes.

De manière générale, la démarche a été plutôt bien accueillie. En revanche, les relations se sont avérées complexes avec l'association de riverains pour plusieurs raisons : une remise en cause de la démarche même de l'étude de bilan et une organisation horizontale compliquant l'organisation logistique de la rencontre.

C. Des scénarii élaborés en fonction du système d'acteurs

A partir de cette enquête qualitative, plusieurs analyses ont été établies :

- une analyse comparative et contextuelle a permis de dégager les spécificités du dispositif de l'AMUON ;
- la documentation et les entretiens ont permis d'identifier les interactions entre les différentes parties prenantes ;
- un état des lieux a été établi à partir des données internes de l'AMUO et des retours d'expérience lors des entretiens ;
- des *scenarii* ont été élaborés en fonction des problématiques identifiées et des propositions issues des entretiens.

II. Les Pierrots de la Nuit, un dispositif spécifique au sein d'un « arsenal » d'outils diversifiés de gestion de la vie nocturne

A. 4 registres de gestion de la vie nocturne

Difficile de comparer les dispositifs un à un, les municipalités s'appuyant sur une batterie d'outils complémentaires. On peut identifier différentes approches qui ne s'excluent pas nécessairement les unes des autres¹.

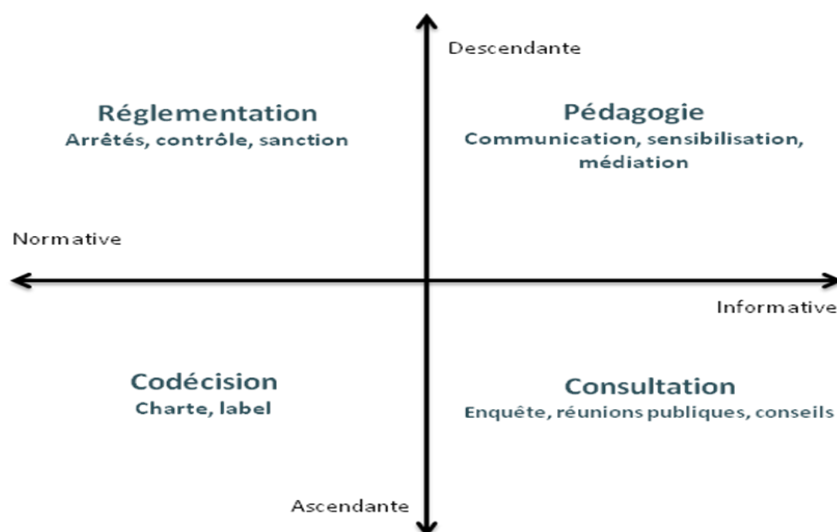
- **En fonction du rôle attribué aux parties prenantes** on distingue :
 - des approches descendantes (*top-down*) : il s'agit d'approches administratives classiques qui privilégient la gestion des nuisances nocturnes par les autorités compétentes (au sens large),
 - des approches ascendantes (*bottom-up*) : il s'agit d'approches dites participatives qui visent à rendre les parties prenantes actives dans la gestion des nuisances nocturnes.
- **En fonction de l'usage de la notion de « norme »** (au sens large : réglementation juridique, contractuel, informel...) on distingue :
 - des approches normatives visant à élaborer, améliorer et faire respecter des règles,
 - des approches informatives visant à diffuser les règles mais aussi les bonnes pratiques.

En croisant ces deux critères, on identifie **4 modalités de gestion** qui constituent des idéaux-types, qui, le plus souvent et dans la pratique, coexistent :

- la réglementation,
- la pédagogie,
- la consultation
- et la codécision.

Les modalités de gestion des nuisances sonores

¹ La typologie a été élaborée à l'aide de la description des mesures identifiées dans l'« Etude comparative des mesures mises en place dans d'autres villes françaises pour réduire les conflits d'usages », AMUON, Les Etats généraux de la nuit, juillet 2013.



1) Le registre réglementaire

Le registre réglementaire est caractérisé par une **approche descendante et normative**. L'objectif est de **définir les mesures** via les autorités compétences (Préfecture, Mairie) et de **les faire respecter** par les forces de l'ordre.

Les outils mobilisés relèvent à la fois de l'ajustement du cadre réglementaire et du contrôle de l'application du cadre juridique en vigueur.

- Les **arrêtés préfectoraux et municipaux** permettent de renforcer le cadre juridique sur certains secteurs en restreignant les plages horaires d'autorisation de vente d'alcool et/ou de consommation d'alcool dans l'espace public, en imposant l'insonorisation des établissements, etc.
 - Exemple : les arrêtés municipaux de la municipalité de Strasbourg « réglementant les activités bruyantes » ² en 1998 et interdisant la consommation d'alcool sur la voie publique dans les rues du centre-ville partir de 21h en 2012.
- La **surveillance physique par des agents de police et du contrôle** vise à dissuader, contrôler et sanctionner les manquements aux dispositions légales et réglementaires
 - Ex : renforcement de la présence policière, des contrôles sanitaires.
- La **vidéo-surveillance** peut compléter ce contrôle.

Les démarches administratives sont souvent bien acceptées par les habitants (y compris la vidéo-surveillance). De manière générale, les associations de riverains mobilisés les réclament. En revanche, pour les établissements, elles sont perçues comme des contraintes sécuritaires entravant l'exercice de leur profession.

² Cf. Étude exploratoire, Paris la nuit, Bureau des Temps, 2004, p.77-78

Ce volet apparaît comme un élément essentiel et minimal de toute politique de gestion de la vie nocturne. Pour autant, cette solution est le plus souvent assortie d'autres outils non seulement pour des raisons pratiques (disponibilité des effectifs) mais aussi au regard de choix explicite pour compléter l'action par des modes de régulation non coercitifs.

2) La pédagogie

Le **registre pédagogique**, descendant et informatif, vise à modifier les comportements *via* l'information et la sensibilisation aux règles juridiques mais aussi aux bonnes pratiques. Les actions sont assurées par différentes institutions.

Les outils sont plus ou moins interactifs.

- La **communication** vise à sensibiliser les publics ciblés et peut être portée aussi bien par les autorités administratives, les pouvoirs publics ou des associations. Elle s'adresse aux responsables d'établissements ou à leur clientèle.
 - Campagne de communication
 - Site d'information
- La **formation** à destination des professionnels vise à délivrer des connaissances et à transmettre des compétences en matière de gestion des nuisances.
 - A Brest, la Chambre des Commerces et de l'Industrie propose des formations aux gérants et employés des établissements.
- La **médiation** fait intervenir un tiers n'ayant pas de pouvoir de sanction afin de réguler les relations entre les différentes parties prenantes via le dialogue. Les dénominations des intervenants varient : agent de médiation et de prévention, médiateur, animateur de prévention, correspondant de nuit, agent chargé de la tranquillité publique ou agent d'ambiance...
 - Les **agents des collectivités** tels que les correspondants de nuit de Besançon.
 - Les **agents des associations**, à l'instar des intervenants de l'AMUON.
 - Des **volontaires du service civique**, comme à Reims et à Bayonne.

De manière générale, la médiation est bien acceptée par les parties prenantes. L'efficacité de ces dispositifs reste difficile à évaluer.

3) La consultation

Le **registre de la consultation**, ascendant et informatif, vise à faire remonter de l'information et/ou à échanger avec les parties prenantes, sans qu'elles n'aient un pouvoir décisionnaire, afin d'ajuster les actions. La remontée d'information peut se faire de manière plus ou moins interactive.

- Les **enquêtes** visent simplement à recueillir des informations et ne donnent pas lieu à des échanges avec les décisionnaires et entre les parties prenantes.
 - 2 enquêtes ont été menées à Strasbourg : sur les conditions de vie matérielle et la vie nocturne des étudiants strasbourgeois et sur les nuits strasbourgeoises.
- Les **réunions publiques** visent à échanger avec les parties prenantes.
 - Les Conseils de quartier abordent la question de la vie nocturne.
 - Des réunions *ad hoc*.
- Les **processus de participation** constituent un processus de dialogue plus long.
 - Des Etats généraux de la nuit ont été organisés à Genève, Lausanne, Lille, Paris, Toulouse.
- La **désignation de représentants** permet de structurer les échanges notamment lorsque les parties prenantes ne sont pas organisées.
 - Le Maire de la Nuit, élu parmi les noctambules, à Amsterdam.

De manière générale, les parties prenantes organisées s'impliquent dans ces dispositifs. Néanmoins, elles peuvent se montrer déçues si les débats ne débouchent pas sur des évolutions concrètes.

4) La co-décision

Le registre de la **co-décision**, ascendant et normatif, vise à faire intégrer les parties prenantes dans la décision. Les échanges donnent lieu à des décisions prises collectivement qui ont vocation à constituer des normes.

Les outils relèvent de l'organisation de la gouvernance ou encore de la contractualisation entre les parties prenantes.

- Les **chartes** matérialisent les engagements pris par les parties prenantes après une phase de dialogue et de négociation. Si le contenu de ces chartes rappelle souvent les obligations réglementaires en vigueur, il comporte des engagements des établissements allant au-delà du cadre juridique.
 - Des chartes entre les pouvoirs publics et les établissements de Nuit.
 - Des chartes multipartites impliquant pouvoirs publics, représentants des établissements et riverains.
- Les **labels** permettent la vérification du respect des engagements pris dans ces chartes.
- Des **instances permanentes** de coordination visent à élaborer les actions à mettre en œuvre.
 - Conseil de la nuit à Paris.

De manière générale, les parties prenantes s'impliquent dans ce type de processus. La nécessité de définir un enjeu sur lequel

elles peuvent peser est essentiel à leur participation sur le long terme.

Cette typologie des modalités d'action en matière de gestion de la vie nocturne témoigne de la diversité des outils mobilisables sur les territoires. Ces modalités d'action sont généralement articulées à l'échelle de la Ville.

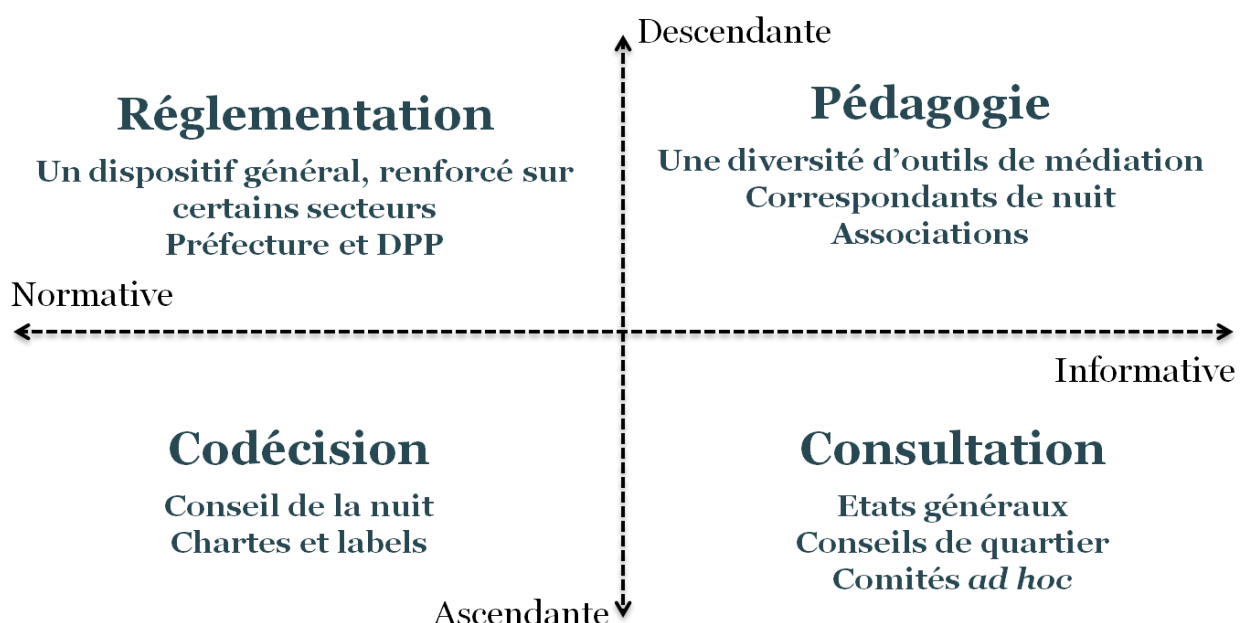
➤ Les entretiens réalisés par nos soins ont constitué également une occasion pour les enquêtés de s'exprimer de manière générale sur la politique de la nuit. Si les acteurs institutionnels apprécient la complémentarité des différents outils, établissements et riverains mobilisés s'opposent sur le rôle de la réglementation. Pour les premiers celle-ci doit être complétée par des instruments de médiation et/ou de sensibilisation, pour les seconds, elle constitue l'outil principal de régulation.

B. La gestion de la vie nocturne parisienne

A Paris, l'articulation des différents acteurs et cela à différentes échelles territoriales est un enjeu fort. Et cela du fait de la configuration institutionnelle, marquée par la multiplicité des acteurs et de l'adoption d'une démarche participative par la Mairie centrale. Ainsi au niveau local, on retrouve une large variété de configurations des dispositifs de gestion de la vie nocturne.

1) La mobilisation de l'ensemble des registres de la gestion de la vie nocturne

Coexistence de l'ensemble des registres de gestion de la vie nocturne à Paris



Ainsi le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit l'AMUON est marqué par la multiplicité des acteurs. D'une part, les forces de police sont assurées par la Préfecture et la Direction de la Prévention et de la Protection de la Ville de Paris. D'autre part, la gestion de la vie nocturne concerne la Mairie centrale et les Mairies d'arrondissements.

A l'échelle de la Ville, une approche participative a été adoptée, comme en témoigne la tenue d'Etats généraux de la Nuit et la mise en place du Conseil de la nuit, organisé autour de groupes de travail thématiques impliquant les différentes parties prenantes.

De plus, pour la Mairie centrale, la mise en place de dispositifs de médiation apparaît indispensable dans la mesure où il n'est pas envisagé de traiter les nuisances liées aux activités nocturnes avec l'outil exclusif de la présence policière³. La volonté politique de renforcer la médiation a été confirmée.

Les entretiens menés par nos soins auprès des enquêtés ont également permis de discuter de la gestion globale de la vie nocturne à Paris.

- **L'aspect réglementaire fait l'objet de questionnements de la part des exploitants**, notamment quant à l'application de la réglementation aux débits de boisson éphémères installés à l'occasion d'évènements spécifiques (matches, Paris plage, etc.). L'un d'eux se demande dans quelle mesure cette concurrence est assujettie aux mêmes contraintes (affichage de la réglementation, vente à emporter).
- **Du point des riverains mobilisés, une inquiétude est exprimée quant à une tendance à privilégier la médiation par rapport à la réglementation.**
- **Quant aux acteurs institutionnels ils conçoivent les deux approches comme complémentaires**, les outils de médiation, de concertation ou de consultation constituant des approches incontournables, les procédures juridiques se révélant longues et incertaines. Néanmoins, l'approche réglementaire demeure un socle indispensable, voire l'unique recours lorsque des problèmes de violence viennent s'ajouter à la question des nuisances ou lorsque le dialogue n'est pas possible entre les parties prenantes.
- **Sur le plan de la concertation, certains acteurs, sur le plan local, ont pu exprimer ou observer un sentiment d'essoufflement à s'investir dans des démarches de dialogue** considérant les interactions peu constructives.

2) Une variété de configurations à l'échelle locale

« *Il n'y a pas de réponse unique, chaque quartier est différent* », témoigne un de nos enquêtés. Et en effet au sein de la Ville **des configurations différentes sont observées en fonction des**

³ L'intervention de Bruno Julliard aux Etats généraux de la nuit illustre cette position ainsi que la feuille de route de Bruno Julliard et Frédéric Hocquard du 16 mai 2014.

arrondissements et également à l'échelle plus fine des quartiers.

Ainsi, certaines rues font l'objet d'un renforcement réglementaire et sur plusieurs secteurs différents dispositifs de médiation sont mis en place : agents de la Direction Prévention et Protection de la Ville de Paris, Correspondants de nuit, Pierrots de la nuit. On observe également une expérience de contractualisation entre les parties prenantes (Charte de la rue Ramey en mars 2015 et label « Silence on fête »). La démarche consultative est observée à l'échelle du quartier, voire de la rue avec des conseils *ad hoc* mis en place dans certains arrondissements.

A l'intérieur d'un même arrondissement, on retrouve ainsi des configurations différentes, comme l'illustre l'exemple du XI^e arrondissement :

- dans le secteur de la rue Jean-Pierre Timbaud, caractérisé par un fort taux de renouvellement de la clientèle, un dispositif de médiation assuré par des agents de la Préfecture et de la Direction de la Prévention et de la Protection de la Ville de Paris,
- dans le secteur de Bastille, caractérisé par des problèmes d'insécurité, un projet de renforcement de la présence policière assuré par 15 agents dédiés de la Préfecture de Police assurant une présence de 7 à 8 agents au croisement de la rue de la Roquette et de la rue Daval et une intervention de l'AMUON à l'exception de la rue de la Happe,
- dans la rue Amelot, caractérisée par une offre spécialisée générant une clientèle d'habitues, une médiation assurée par l'AMUON,
- dans le secteur du bas de la rue Oberkampf et du bas de la rue Voltaire, avec un fort taux de renouvellement de la clientèle autour la salle de spectacle du Bataclan, une médiation assurée par l'AMUON.

Au sein du IV^e arrondissement, le travail de concertation est mis en place à différentes échelles à travers l'intégration de la problématique des nuisances liées aux établissements de nuit au sein d'instance de concertation liées au projet d'urbanisme (Place Sainte Catherine), via les conseils de quartier ou encore via la création des comités de rue.

Cette variété des configurations locales permet d'ajuster les moyens affectés à chaque contexte. Néanmoins certains exploitants peuvent regretter un certain « *manque d'uniformité* », perçu comme un frein à une concurrence équilibrée.

C. Les Pierrots, un mode de médiation caractéristique à plusieurs titres

Au regard de la typologie présentée en amont, le dispositif des Pierrots de la Nuit présente plusieurs caractéristiques qui en font un dispositif particulier.

1) La touche artistique

Résolument inscrit dans les approches pédagogiques et plus précisément dans les techniques de médiation, le dispositif de l'AMUON propose une approche originale pour sensibiliser la clientèle. A l'échelle internationale, l'expérience n'est pas unique : inspirée de l'expérience de Barcelone, le modèle a été essaimé en Belgique (Bruxelles) et en Allemagne (Berlin) notamment. A Paris, **le volet artistique constitue l'élément fort d'identification du dispositif**, décrit comme « *insolite, poétique, ludique* ». Lors des interventions de sensibilisation de la clientèle un binôme d'artistes précède un binôme de médiateurs. Le rôle des artistes est d'apaiser les clients, de susciter leur attention et de donner une image positive aux messages concernant les nuisances sonores. Ils introduisent les médiateurs et facilitent la délivrance du message.

Néanmoins, **cette modalité d'action ne fait pas l'unanimité**. L'impact sur les nuisances sonores et sur le comportement de la clientèle pose question. Si l'intervention artistique vise à apaiser les noctambules, pour certains riverains, la vue des artistes susciteraient des réactions bruyantes de la part des noctambules. Si cet effet remet radicalement en cause la pertinence du dispositif pour certains, et cela d'autant plus que l'expérience barcelonaise a pris fin, pour d'autres cet effet est surtout lié aux premiers passages des Pierrots, lorsque la clientèle n'a pas encore reçu le message délivré par les médiateurs. Lors de interventions suivantes, le public averti ne réagit plus de la même manière et comprend le message sous-jacent. De plus la fin de l'expérience à Barcelone a pu être relativisée en précisant que l'absence de renouvellement artistique pénalisait la démarche.

2) Un statut à part

L'AMUON qui porte le dispositif des Pierrots de la Nuit est fortement associée aux professionnels de la nuit. En effet, l'association a été fondée par le Réseau Musiques Actuelles de Paris et la Chambre Syndicale des Cabarets Artistiques et Discothèques. Le bureau est composé de représentants de ces organisations. A travers l'AMUON, le secteur professionnel des débits de boissons témoigne d'une responsabilisation quant à la prise en compte des nuisances que leur activité engendre et d'une ouverture à l'ensemble des établissements dans la mesure où le dispositif s'adresse également aux exploitants non membres d'organisations professionnelles. La contribution à la responsabilisation de l'ensemble des établissements constitue un motif ayant motivé la subvention de la Ville de Paris.

Si l'association avec la Ville de Paris facilite les relations avec les chefs d'établissements, y compris ceux qui ne sont pas particulièrement investis dans les organisations professionnelles au niveau de leur branche ou au niveau local, le soutien apporté par la Mairie de Paris est mal perçu par les membres d'associations de riverains qui y voient un « conflit d'intérêt ».

3) Une intervention à différentes échelles

La spécificité du dispositif des Pierrots tient également à son environnement institutionnel. Les actions déployées impliquent des interactions à 4 niveaux différents :

- à l'échelle de la ville (niveau macro) au sein du Conseil de la Nuit ;
- à l'échelle de l'arrondissement (niveau meso) à travers les réunions quadripartites ;
- à l'échelle du quartier (niveau micro) à travers les interventions de sensibilisation de la clientèle (« médiation de nuit »), les conseils de quartier ou encore les comités de suivi de Charte ;
- à l'échelle de l'établissement (niveau nano) via les interventions de sensibilisation des exploitants (« médiation de jour »).

4) Une difficulté à évaluer l'impact

De manière globale, les acteurs ne sont pas unanimes en matière d'efficacité sur le plan du comportement de la clientèle. Si certains mettent en avant l'effet d'apaisement des interventions, des riverains en revanche évoquent un « effet contre-productif ».

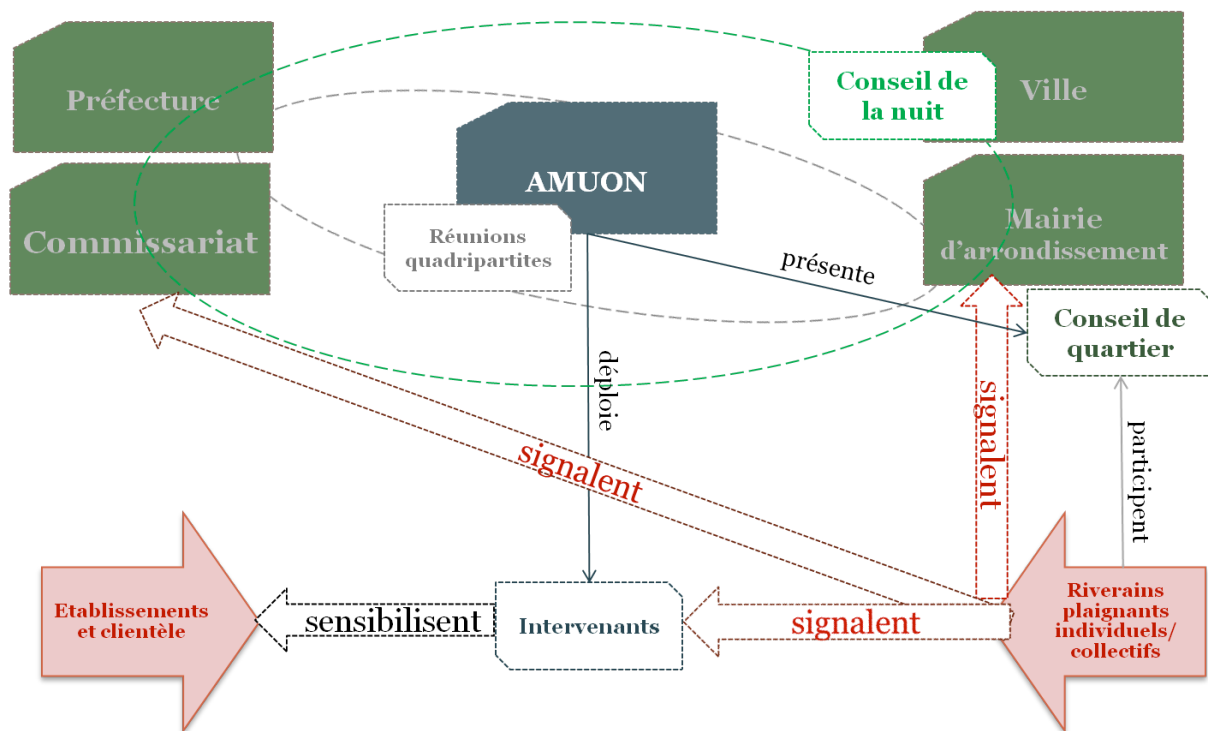
En effet, les bilans d'activité font état des résultats quant aux moyens déployés et au ressenti des intervenants sur le terrain. Avant de présenter les éléments disponibles de bilan complétés par les réflexions des interlocuteurs rencontrés lors de nos entretiens, la partie suivante s'appliquera à présenter les points de vue des différentes parties prenantes.

III. La diversité des attentes des parties prenantes

Le déploiement du dispositif des Pierrots de la Nuit implique de nombreux acteurs et de nombreuses interactions. Plus précisément, on constate :

- **une intégration du dispositif aux instances de concertation** mis en place par la Ville, à travers la participation à différents groupes de travail du Conseil de la Nuit, et par les Mairies d'arrondissement, à travers des présentations du dispositif en Conseil de quartier ;
- **une coordination du dispositif avec les acteurs institutionnels** à l'échelle de l'arrondissement dans le cadre des réunions quadripartites organisées dans chaque arrondissement en début d'année civile et réunissant la Préfecture, le Commissariat et la Mairie d'arrondissement afin de dresser le bilan de la saison passée, de croiser les informations et d'ajuster le tracé des parcours et la fréquence des interventions ;
- **un contact direct avec la clientèle** à travers des interventions de sensibilisation réalisées entre 22h et 3h par des médiateurs et des artistes sur des quartiers festifs identifiés (« médiation de nuit ») ;
- **un contact direct avec les établissements** à travers des rendez-vous entre médiateurs et gérants (« médiation de jour ») ;
- **un contact avec les riverains, indirect** (via la transmission des signalements par les acteurs institutionnels) **et direct** (via une prise de contact par des riverains à titre individuel) ;
- **une absence d'intégration des associations de riverains dans la gouvernance de l'AMUON** : malgré les statuts de l'association prévoyant l'intégration des associations de riverains à titre d'observateur, le Réseau Vivre Paris a décidé de se retirer du fait d'une absence d'évaluation externe du dispositif.

Interactions autour du dispositif des Pierrots de la Nuit



A. Un dispositif complémentaire inséré dans un « arsenal » d'outils pour les acteurs institutionnels

Pour les acteurs institutionnels, le dispositif des Pierrots de la Nuit constitue un outil complémentaire aux outils qu'ils déploient eux-mêmes. Leurs attentes à l'égard des Pierrots de la Nuit sont orientées vers l'amélioration de la coordination, des retours et de la gouvernance, en rappelant l'importance des liens avec les Mairies d'arrondissement et de l'ajustement du dispositif aux évolutions de la vie nocturne (élargissement géographique, travail sur les quartiers émergents). Certains attendent également un approfondissement de l'aspect médiation (en opposition avec le volet artistique) et des innovations dans le contact avec des nouveaux publics et sur les nouveaux espaces.

1) La Préfecture de Police en attente de retour de terrain plus régulier

Plusieurs services sont concernés par la thématique traitée par l'AMUON :

- les **services de police** et plus particulièrement :
 - la Police judiciaire qui suit les clubs et les discothèques,
 - la Direction de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne (DSPAP) qui suit les bars, restaurants et cafés,
 - le Service de Prévention et de Police Administrative (SPPAD), représentant la DSPAP et diffusant l'information relative aux dispositifs de l'AMUON aux commissariats ;

- les **services de police administrative** et plus particulièrement la Direction des transports et de Protection du Public (DTPP) gère sur le plan administratif les établissements, notamment les demandes d'autorisation de nuit ainsi que les procédures de sanction administrative, de l'avertissement à la fermeture ;
- les **services du Cabinet** qui coordonne l'activité des directions (DTPP, DRPJ et DSPAP) en ce qui concerne les activités et les établissements de nuit. Il s'occupe des dispositifs de prévention et des relations avec les associations, les syndicats professionnels, les riverains.

Au-delà des réunions quadripartites incluant les représentants de la DSPAP et du SPPAD et des Commissariats d'arrondissement et dans le cadre d'une clause de confidentialité signée par l'AMUON, la Préfecture transmet régulièrement et « au fil de l'eau » les informations relatives aux fermetures pour tapage lié à la musique et à la clientèle afin d'alimenter le travail de médiation et de conseil réalisé par l'AMUON auprès des établissements concernés. Un récapitulatif mensuel de ces données est fourni par la Préfecture.

Les résultats du dispositif sont appréhendés sur le long terme. Les effets de la sensibilisation auprès de la clientèle se faisant ressentir après plusieurs passages.

En matière d'évolution du dispositif, les représentants de la Préfecture rencontrés ont émis plusieurs suggestions :

- engager une réflexion quant à la définition d'un seuil de fréquence de passage minimum pour la « médiation de nuit »,
- pérenniser la tenue d'une deuxième réunion en juin pour faire un bilan à mi-parcours,
- étendre la « médiation de jour »,
- rendre compte des résultats de la « médiation de jour » via des comptes-rendus mensuels portant sur les projets et mesures engagées par les établissements et sur la qualité des échanges,
- formaliser les remontées d'information de la « médiation de nuit » via des notes d'ambiance mensuelles sur les tensions, le climat dans le quartier, les relations entre riverains et établissements,
- renforcer le lien avec les Mairies d'arrondissement et les riverains.

En matière d'évaluation du dispositif, les représentants de la Préfecture appellent à une vigilance quant à l'interprétation de l'impact du dispositif via le nombre de fermetures données au vue de la diversité des contextes en fonction du nombre de licences par quartiers, de l'évolution du quartier, etc.

2) Les élus

Les 2 élus référents nuit rencontrés représentent des arrondissements différents en termes de localisation (centre

parisien/est-parisien) et de conflictualité (plus ou moins marquée).

Les leviers des Mairies d'arrondissement en matière de gestion des nuisances liées aux établissements de nuit **sont diversifiés** :

- les compétences du Maire en matière d'autorisation de terrasse,
- l'avis (motivé et consultatif) du Maire sollicité par la Préfecture et le Commissariat avant l'autorisation d'ouverture d'un établissement de nuit,
- le travail de concertation et de projet : conseils de quartier, chartes de rue, comités de pilotage, projets urbains et charte,
- les outils de proximité : contacts associatifs et contacts directs avec les commerçants,
- le travail avec le Commissariat et la Préfecture (avec une présence renforcée pour les événements importants tels que la Fête de la musique ou sur des secteurs spécifiques),
- le travail avec la Ville via la Direction de la Prévention et de la Protection de la Ville (avec une présence renforcée sur des secteurs spécifiques) et l'AMUON (via les interventions de sensibilisation),
- l'intégration de la problématique dans les politiques publiques de logement, de transport, de santé et d'aménagement.

Les résultats du dispositif sont selon ces élus, difficiles à objectiver. Néanmoins, l'un d'eux note des meilleurs résultats dans les quartiers festifs caractérisés par une clientèle d'habitues. Les actions dans les secteurs marqués par un fort renouvellement de clientèle seraient moins efficaces.

Les élus rencontrés ont proposé **plusieurs axes d'amélioration** :

- un **renforcement de l'aspect médiation** par rapport à l'aspect artistique via l'accent sur l'accompagnement à la professionnalisation des gérants,
- un **élargissement du périmètre d'intervention** de l'AMUON à travers des interventions dédiées aux publics circulants, aux publics stationnant dans les espaces libres ou encore aux clients sortant de discothèques,
- **l'approfondissement du travail en commun** à travers :
 - des réunions quadripartites dédiées à la définition du cahier des charges de la saison,
 - un comité de suivi réunissant le chef d'équipe, le représentant de l'AMUON et l'élus au moins une fois par trimestre pour assurer une transmission fine des informations et ajuster la sensibilisation auprès des établissements,
 - 2 réunions annuelles en Conseil de quartier lors de l'ouverture et de la fin de saison pour présenter les actions menées par l'AMUON, évaluer en croisant les

données de l'AMUON avec le ressenti des conseillers de quartier et ajuster le dispositif.

- **la représentation de l'ensemble des parties prenantes dans la gouvernance de l'AMUON, et plus particulièrement des associations de riverains** à travers, par exemple, la création d'un Conseil de gouvernance de l'AMUON dont la mission serait d'orienter, de moduler, d'apporter de la souplesse dans le dispositif et qui pourrait se réunir à l'occasion de la réunion annuelle du Conseil d'Administration. Il pourrait inclure plusieurs membres d'associations de riverains de quartiers différents mais aussi des personnalités qualifiées.

En matière d'évaluation, les retours des élus témoignent d'une **nécessité de donner à voir et d'objectiver les résultats de l'AMUON**. Plusieurs types de critères sont évoqués : le mesurage qui n'apparaît pertinent que sur le long terme mais aussi des critères plus qualitatifs tels que l'adaptation aux évolutions de la vie nocturne ou encore les conflits évités. Des informations sur le statut, la formation et les parcours des intervenants de l'AMUON apparaissent également comme des données nécessaires au compte-rendu des missions réalisées par l'AMUON.

B. Une opposition entre les établissements et les riverains mobilisés

Si la qualité des relations entre riverains mobilisés et établissements est variable selon les quartiers, le climat peut se révéler tendu. Certes les témoignages d'incivilités, provenant tantôt des riverains, tantôt des exploitants, sont difficiles à vérifier (seau de javel lancé sur la clientèle, pression psychologique et physique exercée sur les riverains mobilisés...) mais ils montrent, en tout état de cause, des tensions entre ces deux types d'acteurs.

1) Les établissements questionnant le périmètre de leur responsabilité

De manière globale, les organisations professionnelles des établissements de nuit, telles que la Chambre syndicale des cabarets artistiques et discothèques (CSCAD) et le réseau des Musiques Actuelles à Paris (MAP) à l'origine de la création de l'AMUON mais aussi le Syndicat National des Entreprises Gaies (SNEG) ou encore le collectif Cultures Bar bars sont favorables aux dispositifs de médiation. Pour eux, la réglementation ne peut constituer une réponse unique à la régulation de la vie nocturne.

Les 4 exploitants que nous avons rencontrés sont plus ou moins organisés collectivement (sans relations spécifiques, inscription dans l'association de commerçants du quartier, inscription à une association professionnelle).

De manière générale, les entretiens réalisés auprès de différents responsables d'établissement témoignent d'un **besoin de clarification du champ de leur responsabilité**, voire d'une

étude de faisabilité opérationnelle de la réglementation, notamment en ce qui concerne l'ébriété (difficulté de repérage) ou encore la vente à emporter (notamment lors des événements tels que la Fête de la Musique). Certains d'entre eux déplorent ainsi une confusion faite entre leur propre clientèle et l'ensemble des noctambules, appelant à distinguer ce qui relève de la gestion des établissements de ce qui relève de la gestion de la voie publique. En outre, pour certains, la réglementation elle-même constitue un risque pour le secteur de la nuit. Dans cette perspective, l'hétérogénéité de la réglementation, variable en fonction des secteurs, fausse la concurrence. Au-delà de la réglementation, ils expriment un besoin de clarifier le « curseur » déterminant la recevabilité des doléances des riverains allant au-delà du cadre réglementaire.

L'initiative des Pierrots de la Nuit est bien accueillie par les exploitants, même s'ils défendent leur capacité à réguler eux-mêmes leur clientèle et bénéficient d'une **connaissance variable du dispositif**. Dans l'ensemble, ils **apprécient le caractère « non coercitif » du dispositif**, leur *« travail sans agressivité »* (*« le blanc c'est mieux que du bleu »*) ainsi que son **adaptation au contexte festif**, via l'apport en termes d'« animation ». Ils expriment ainsi un **soutien de principe ou de conviction bien que leur avis sur les effets à court terme est variable mais ils identifient des effets à long terme** en termes de diffusion du message (*« ça marque les gens »*) et d'amélioration du comportement de la clientèle.

Les attentes vis-à-vis du dispositif exprimées par chefs d'établissement rencontrés sont de différents ordres. Ils appellent à :

- un **renforcement du dispositif** (plus de passages, questionnement sur la saisonnalité),
- un **ajustement du dispositif** en demandant des passages plus tôt pour garantir de bonnes conditions d'échanges avec les noctambules ou à l'inverse plus tard pour garantir une présence pendant les moments sensibles,
- **des passages à l'intérieur des établissements**,
- la délivrance d'une plus grande **information** notamment sur leur participation au débat public et sur les modalités de soutien à l'association,
- le **développement d'actions à destination des riverains** telles qu'une sensibilisation à la tolérance, l'entretien de liens avec les riverains au niveau local et une participation à la gestion des conflits,
- des **formations des intervenants** auprès des videurs et des gérants d'établissement,
- des **interventions artistiques plus participatives**,
- la **reconnaissance d'un rôle de tiers** jugeant des nuisances sonores.

Les **personnels** rencontrés (serveurs et vigile) partagent les remarques des gérants sur la distinction entre ce qui se passe

dans les établissements de ce qui se passe sur la voie publique et sur la difficulté à identifier les états d'ivresse notamment en raison du phénomène de *binge drinking*. **Leur avis est partagé sur l'effet des interventions auprès de la clientèle.** Valorisant leur propre compétence et leur capacité à gérer la clientèle, ils ont émis peu de recommandations vis-à-vis de l'évolution du dispositif. Ils suggèrent néanmoins des interventions sur des thématiques plus larges (prévention sur la consommation d'alcool et de drogues) et soulignent l'importance de la visibilité et de l'identification des intervenants, de leur formation (Brevet de secourisme), de leur expérience (nécessaire à la gestion des interactions) et de leur profil (plutôt jeune pour faciliter le contact avec la clientèle).

2) Des riverains mobilisés en attente de résultats concrets

Les riverains constituent un groupe hétérogène parmi lesquels on peut distinguer :

- des riverains impactés, distincts des riverains non concernés ;
- des riverains plaignants portant formellement leurs requêtes sur le plan juridique,
- des riverains exprimant des doléances auprès des diverses institutions (*via* des mains courantes auprès du commissariat et/ou *via* des lettres ou des mails auprès de leurs élus),
- des riverains organisés au sein d'associations.

Ces différentes catégories ne coïncident pas nécessairement. En effet, il peut exister un différentiel entre les plaintes déposées au Commissariat et les doléances exprimées en Mairie. De plus, les riverains impactés ne se mobilisent pas nécessairement.

Le Réseau Vivre Paris fédère des associations locales d'habitants mobilisés contre les nuisances liées aux nuisances sonores. Ce réseau appuie sa légitimité sur le nombre d'associations locales réunies et est organisé horizontalement. Au-delà de la lutte contre les nuisances liées à la nuit nocturne, le réseau se définit comme ayant des revendications d'ordre sociétal. Les argumentaires développés témoignent effectivement d'une montée en généralité des prises de position (vivre ensemble, hyper-alcoolisation, hyper-concentration des établissements, droit au sommeil, critique de l'absence de régulation de l'activité économique du secteur de la nuit, remise en cause des propositions pesant sur les habitants, etc.). En outre, le réseau développe une forte critique sur le plan procédural (exigences en termes d'évaluation et de concertation et critique des processus mis en place) qui a d'ailleurs concerné la réalisation de ce présent bilan, décevant par rapport à leur attente d'évaluation à proprement parler.

De manière générale, les 2 membres de l'association que nous avons rencontrés, ont exprimé des **difficultés dans les relations avec les institutions** du fait de la multiplicité des

interlocuteurs, Préfecture et différents départements de la Ville de Paris concernés par le thème des nuisances liées aux établissements de nuit et du fait d'une crainte quant à ce que la participation aux instances du Conseil de la Nuit ne remplace les actions concrètes. Néanmoins, ils estiment que l'action du Bureau d'Action Contre les Nuisances est généralement efficace, en revanche en ce qui concerne le tapage liée à la clientèle, ils déplorent un vide juridique. **Les attentes exprimées concernent la gestion globale des nuisances à Paris :**

- une demande des décrets d'application de la réglementation sur le bruit portée par la Ville,
- le rétablissement de l'autorisation préalable de licence IV pour lutter contre l'hyper-concentration des bars,
- le mesurage sonore.

En ce qui concerne le dispositif de l'AMUON, les membres de l'association rencontrés et les documents produits par le Réseau dressent un **bilan négatif**⁴.

Les effets des interventions de sensibilisation auprès de la clientèle sont jugés éphémères, voire contre-productifs. Les campagnes de communication sont perçues comme ambiguës et les retours sur la sensibilisation auprès des chefs d'établissements inexistantes.

Le dispositif est remis en cause tant sur le plan de la méthode, l'approche artistique étant jugée inadéquate, que sur le plan de l'organisme en charge, les liens entre l'AMUON et le secteur des établissements de nuit représentant pour eux un « conflit d'intérêt » incompatible avec une action de médiation.

En outre, les échanges avec l'AMUON ne sont pas satisfaisants : des délais trop courts lors des phases de consultation (pour la production d'outils de sensibilisation notamment), une participation formelle au Conseil d'Administration sans échanges sur le fond.

En termes d'évaluation, le Réseau déplore l'« auto-évaluation », l'absence d'évaluation externe. Il n'y a pas de confiance dans les retours d'expérience de l'AMUON sur l'ambiance sonore dans les quartiers. Les interlocuteurs rencontrés estiment que la présente démarche de bilan destinée à améliorer le dispositif comporte un biais dans la mesure où la possibilité de l'abandon du dispositif n'est pas posée. Ils demandent une évaluation en termes de pertinence (adéquation entre le dispositif et l'enjeu) et d'efficacité (étude des résultats obtenus au regard

⁴ « Contribution à l'évaluation de l'action de l'AMUON sur les nuisances nocturnes dans nos quartiers », avril 2015

« Des dangers des Pierrots de la Nuit et de la nécessité de mesurages objectifs des nuisances sonores nocturnes » et « Comprendre les dangers du système des pierrots de la nuit (AMUON) et agir sur les nuisances nocturnes grâce à des mesurages objectifs des niveaux sonores », Réseau Vivre Paris, mai 2015

des moyens engagés) en comparaison d'autres dispositifs. En outre, ils s'interrogent sur les critères de recrutement des médiateurs et sur leur formation.

D. L'AMUON, une interface délicate

Outre les 3 personnes dédiées à l'administration de l'AMUON, l'équipe d'intervention de l'association est composée de 5 médiateurs et de 34 artistes.

Les intervenant de l'AMUON, artistes et médiateurs s'accordent sur 2 atouts de leur démarche : la **complémentarité artiste/médiateur** et de la **diversification des propositions artistiques**. En effet, pour eux, d'une part, les artistes constituent une accroche facilitant les interactions avec la clientèle et d'autre part la diversification des saynètes permet d'éviter la lassitude du public, notamment lorsqu'il s'agit d'une clientèle d'habitues.

Ils estiment recueillir dans la plupart des cas un **bon accueil de la part des noctambules** (91%) même s'ils témoignent que quelques retours sont parfois sceptiques ou agressifs. En outre, sur le terrain, les médiateurs sont quelquefois confrontés à une méconnaissance du dispositif et aux questions issues du débat entre les parties prenantes (remise en cause du financement de la Mairie notamment). Les médiateurs conçoivent leur rôle comme relevant à la fois de la médiation mais aussi de la sensibilisation, du guide ou encore du conseil. Ils expriment aussi, sur le plan des relations institutionnelles un besoin de renforcer la **reconnaissance** du travail réalisé et de l'expertise acquise.

Sur le plan des évolutions, les intervenants ont signalé plusieurs projets **en cours** :

- la rédaction d'un guide des bonnes pratiques du gérant,
- l'élaboration d'une cartographie des établissements de nuit,
- l'expérimentation d'un nouveau format pour aller à la rencontre des Parisiens en toute fin d'après-midi, sur le temps de l'apéritif,
- le développement du conseil juridique, impliquant une formation plus poussée sur la réglementation.

Ils ont également proposé des adaptations et des pistes nouvelles :

- définir des cycles avec des périodes de « jachère » quand la situation s'améliore pour pouvoir aller sur d'autres quartiers,
- poursuivre la diversification des propositions artistiques en échangeant entre artistes (en jeu) et entre artistes et médiateurs,
- inventer de nouveaux formats de sensibilisation (intervention dans les écoles, ou avec d'autres associations pour lier la problématique des nuisances sonores avec d'autres thèmes tels

que la consommation d'alcool et de drogues avec Fêtez Clairs ou encore sur le thème de la propreté),

- la mise en place d'un axe ambassadeur (bénévolat ? don ? aide à la recherche de partenariat ? accompagnement dans les parcours ?) au-delà des outils actuels (facebook, twitter, instragram, bouche-à-oreille).

Ils évoquent également le besoin de **renforcer les liens avec les riverains**, y compris les riverains non mobilisés (via les conseils de quartier notamment) ainsi que le besoin de légitimation et de valorisation de l'expertise acquise.

E. Les noctambules, un groupe atomisé

Enfin, signalons que les noctambules n'apparaissent pas, au regard de l'étude documentaire, comme une partie prenante mobilisée. Si les intervenants des Pierrots de la Nuit signalent qu'une certaine notoriété des Pierrots se construit, il n'existe pas de réseau représentant ce public. De plus, les noctambules ne se limitent pas à la clientèle des établissements, les publics « circulants » (touchés à l'occasion de la médiation de nuit qui se déroule à l'extérieur des établissements) ou s'appropriant les espaces libres constituent également un public concerné par la problématique des nuisances nocturnes.

- De manière globale, les entretiens ont permis de mettre en évidence que :
 - d'une part il n'existe pas de consensus sur l'opportunité de poursuivre le dispositif, la pertinence de l'approche artistique et l'efficacité du dispositif étant sujet à discussion ;
 - d'autre part, la question du lien avec les riverains est commune à l'ensemble des enquêtés.
 - Par ailleurs, l'appel au renforcement de la partie « médiation » et les questionnements sur les compétences des intervenants témoignent d'une moindre visibilité de la médiation diurne effectuée auprès des établissements.

La compilation des éléments de bilan et leur mise en perspective avec l'appréciation des enquêtés permettra d'approfondir ces points.

IV. Un bilan faisant l'objet d'appréciations variables

Depuis 2012, l'AMUON rend compte de son action à travers les bilans d'activité. La plupart des données disponibles peuvent être considérées comme des indicateurs de moyens. Les indicateurs de résultats ou d'impact sont principalement issus des appréciations des intervenants, artistes et médiateurs, qui renseignent à chaque fin de parcours un questionnaire sur le déroulement de leur intervention. La sensibilisation auprès des chefs d'établissements (« médiation de jour ») fait l'objet d'un retour dans une base de données qui demeure peu exploitée pour rendre compte de cette activité. Ces données internes ont des limites. Il s'agit d'ailleurs d'un point souvent relevé de manière globale par les associations de riverains qui estiment que l'auto-évaluation ne saurait suffire pour estimer l'impact du dispositif. Ces éléments de bilan ont été réunis et complétés par les appréciations qualitatives recueillies lors des entretiens.

A. Des ressources financières et humaines mises en question

Répartition des moyens humains et financiers 2014		
Financiers	Budget	332 849 €
	% financement public	50,46%
	% financement privé	49,54%
Ressources humaines	Coordination	4
	Artistes	34
	Médiateurs	5
Partenariats	Partenaires	15

Le mode de financement de l'AMUON est réparti de manière quasi équivalente entre le financement public et le financement privé.

La contribution publique provient majoritairement de la Ville de Paris (37,55% du budget total) et de l'Etat via les aides à l'emploi (12,94% du budget total).

Le financement privé provient en premier lieu des dons et du mécénat (24,03%), puis du financement de la branche d'activité de l'économie de nuit (18,03%), de fonds associatifs

(6,69%) et d'une très faible part d'adhésion (0,75%).

Ce budget est principalement consacré aux ressources humaines (67,85% du budget total). Les autres charges sont affectées aux achats de fourniture et de prestation (28,86%), aux impôts (1,80%) et aux frais de gestion (1,50%). Sur ce point spécifique, plusieurs de nos interlocuteurs ont signalé l'importance de stabiliser les équipes et suggèrent de renforcer la formation des intervenants (brevet de secourisme, formation avec les professionnels de la nuit : exploitants et videurs) ou expriment des besoins d'information sur le statut des intervenants (type de contrat, perspectives de carrière). Ces remarques témoignent d'un manque de visibilité sur les compétences des médiateurs, certifiés par la Croix Rouge et

bénéficiant d'un parcours de formation interne. D'ailleurs les médiateurs n'ont pas exprimé de besoin en termes de formation quant aux techniques de médiation et de communication mais plutôt sur le champ juridique.

Plusieurs enquêtés ont fait part de la **nécessité d'analyser les résultats obtenus au regard des moyens affectés à l'association**, appelant ainsi implicitement, voire explicitement à une évaluation de l'efficacité du dispositif. Les résultats anticipés de ce type d'analyse sont néanmoins variés. Quand certains se montrent d'autant plus exigeants que la subvention de la Mairie est perçue comme conséquente, d'autres appellent à plus d'indulgence au vu de la faiblesse des ressources humaines mobilisées.

Le partenariat fait également l'objet de remise en cause, notamment du fait de l'implication du secteur professionnel de la nuit et de l'alcool (notamment à l'occasion d'une contribution ponctuelle de la Fondation Kronenbourg).

B. Une identification du dispositif à l'aspect artistique masquant les autres activités

1) La sensibilisation de la clientèle (« médiation nocturne »), la partie la plus visible du dispositif

La sensibilisation de la clientèle repose sur des interventions dans les quartiers festifs via la déambulation d'artistes suivis de médiateurs. Ces interventions ont lieu à l'extérieur des établissements et cible ainsi un public circulant.

Les données disponibles rendent compte de l'extension du dispositif, de l'ajustement de moments d'intervention mais aussi de l'optimisation du dispositif, le nombre d'établissements fréquentés par parcours évoluant à la hausse.

Les intervenants, artistes et médiateurs, estiment que l'accueil réservé à la démarche par les noctambules est majoritairement positif (91% en 2014) même si à la marge ils témoignent de réactions mitigées, voire agressives.

Eléments disponibles de bilan sur les interventions de nuit

Parcours	15	16	13
Arrondissements	10	9	8
Nb interventions	112	113	109
Fréquence	2 parcours 2 soirs par semaine	2 à 3 parcours 2 fois par semaine	3 parcours 2 à 3 fois par semaine
Nombre de km	300	N.C.	N.C.
Jour	vendredi samedi	jeudi vendredi samedi	jeudi vendredi samedi
Horaire	22h / 2h 22h30 / 2h30 23h / 3h	23h à 3h	23h à 3h
Parcours comportant + de 20 étb.	69%	57%	N.C.
Accueil positif de la démarche	91%	86%	N.C.
Est. inter. bonne	90%	87%	

réceptivité du message			
Est. inter. réaction positive à la démarche	91%	87%	87%
% parcours avec musique audible de l'extérieur	72%	72%	86%
Répartition des parcours avec musique audible de l'extérieur par nb étb concernés	1 à 5 : 58% 6 à 11 : 11% 11 à 15 : 3% 16 à 20: 1%		
Est. inter. effets sur le comportement en matière de nuisances sonores	81%	85%	82%
Est. inter. impact sur ambiance sonore	baisse : 68% constant : 31% hausse : 1%	N.C.	N.C.
Sentiment de danger	26%	18%	
% incidents	11%	17%	N.C.
Type d'incident	Remarques 37% provocations 19% agression verbale 23% agression physique 9% agression sexuelle 9% autre 4%	Remarques 34% provocations 23% agression verbale 17% agression physique 2% agression sexuelle 9% autre 14%	N.C.

Nos interlocuteurs se sont interrogés sur les horaires d'intervention (appelant à des interventions plus tardives ou plus tôt), la saisonnalité, la fréquence et sur la définition de cycle comportant des périodes de pause.

a) Le volet artistique

Eléments disponible sur le volet artistique

	2014	2013	2012
Propositions artistiques/duos	19	19	14
Diversité médiation artistique	mime : 21% danse : 19% clown : 15% théâtre : 27% chant : 10% autre : 12%	mime : 25% danse : 18% clown : 19% théâtre : 18% chant : 11% autre : 18%	mime : 23% danse : 17% clown : 17% théâtre : 16% chant : 10% autre : 32%
Renouvellement des saynètes	25%	31%	Sans objet
Accueil favorable aux saynètes	92%	87%	82%
Public captivé	91%	87%	N.C.

Le volet artistique est la partie la plus identifiée du dispositif des Pierrots de la Nuit, à travers l'intervention

Efficacité sur les nuisances sonores	87%	94%	N.C.
Sentiment de danger	25%	N.C.	N.C.

des artistes, mais aussi la plus polémique.

En effet, il n'y a pas de consensus sur la pertinence de la démarche culturelle : si cette spécificité est défendue par les équipes et appréciée par les exploitants, des employés ont émis des réserves quant à l'impact sur le comportement des noctambules et le Réseau Vivre Paris estime que l'aspect artistique est inadapté. Les élus rencontrés ont exprimés des attentes quant au renforcement du volet médiation et de l'accompagnement à la professionnalisation des établissements.

b) Le volet médiation

Le statut des médiateurs suscite des questions quant à leur formation, leur compétence et leur rôle précis.

Ainsi plusieurs enquêtés ont suggéré de renforcer leur formation (brevet de secourisme, via les videurs et/ou des exploitants).

Néanmoins les médiateurs, formés par France Médiation et certifiés par la Croix Rouge, n'expriment pas de besoin en matière de communication ou de médiation mais plutôt sur le plan juridique.

	2014	2013	2012
Stickers	1 500		10 000
Badges	1 500		3 400
Eco-cendriers	10 000		
Flyers	60 000	30 000	90 000
Eventail		9 000	
Sucette		27 000	
Briquet		5 000	
Est. inter. prise en main du flyer	94%	93%	N.C.
Est. inter. lecture du flyer	73%	71%	N.C.
Est. inter. fréquence de commentaires positifs à la lecture	76%	76%	N.C.
Est. inter. avis positif sur le caractère informatif du flyer	92%	96%	N.C.
Est. inter. avis positif sur le caractère informatif du flyer	93%	98%	N.C.
Est. inter. bonne compréhension du slogan	91%	93%	N.C.
Est. inter. bonne appréciation du slogan	90%	86%	N.C.
Est. inter. rôle positif de la médiation sur les nuisances sonores	87%	95%	N.C.
Sentiment de danger	15%	N.C.	N.C.

2) La sensibilisation des exploitants (« médiation de jour »), moins connue et moins valorisée

La sensibilisation des exploitants, « médiation de jour », menée par les médiateurs est réalisée de manière systématique sur les parcours nocturnes mais aussi au-delà, à la demande des établissements et en fonction des signalements. Elle permet d'établir **plusieurs formes de lien avec les établissements** :

- **des partenariats** avec les établissements disposés à délivrer à leur clientèle les éléments de communication rassemblés dans le « kit pro » ;
- **des adhésions** avec les établissements signataires d'un code de « bonnes pratiques » ;
- une **connaissance fine**, l'ensemble des établissements rencontrés étant recensés dans une base de données.

Moins connue des enquêtés et notamment des riverains mobilisés exigeant de plus amples informations à ce sujet, la médiation de jour fait l'objet de peu d'attentes de la part des établissements rencontrés, défendant leur professionnalisme. En revanche, pour les acteurs institutionnels, il s'agit d'un axe à développer, cet axe étant perçu comme complémentaire aux échanges menés par les institutions, et relevant d'une forme d'autorité. Pour les intervenants, la médiation diurne constitue pour les exploitants isolés un premier contact avec les organisations professionnelles.

Eléments disponibles de bilan sur la médiation diurne

	2014	2013	2012
Partenariat			
Nb. etb. rencontrés en médiation	784	722	241
Nb lieux partenaires	660	544	213
% étb. partenaires/étb. Rencontrés	84%	77%	N.C.
Nb paquettes diffusées	500	Sans objet	Sans objet
Nb sous-bock diffusés	140 000	105000	60 000
Nb flyers diffusés	120 000	45000	Sans objet
Nb affiches diffusées	1 500	3000	2 000
Nb cart'com' diffusées	Sans objet	Sans objet	55 000
Adhésion			
Tote bags	150	Sans objet	Sans objet
Kakemono format numérique	Sans objet	Sans objet	X
Pochettes A4	150	Sans objet	Sans objet
Recensement			
Nouveaux lieux recensés	507	687	N.C.
Nb étb. dans base de données	1 502	N.C.	N.C.

F. Autres formats d'information et de sensibilisation

Au-delà de la médiation nocturne et diurne, l'AMUON a mis en place plusieurs formats d'information et/ou de sensibilisation plus ponctuels.

Pour la saison 2015, ont été mis en place :

- un nouveau format pour aller à la rencontre des parisiens en toute fin d'après-midi, sur le temps de l'apéritif, animé par les artistes de manière à mieux faire connaître la démarche aux riverains ;
- des communications dans de grands événements festifs (en partenariat avec le réseau MAP) : Eurockéennes de Belfort, Festival BIS de Nantes, Festival de Bourges, Rock en Seine à Saint-Cloud. Lors du Weather Festival, les médiateurs ont tenu des stands pour sensibiliser et préparer la sortie des festivaliers. Par ailleurs, des artistes ont participé aux événements Culture au quai et Nuit Blanche. Des médiateurs et artistes participent chaque année depuis 2013 aux Nuits de l'accessibilité organisées par Jaccede et à la réunion de lancement du site lesnuits.paris (juin 2015).

	2014	2013	2012
Sensibilisation visuelle	une signalétique avec 104 marquages au sol reprenant le message « Mettons l'ambiance sans pousser le volume » implantés dans l'espace public pour 2 semaines de campagne en juin et septembre proposition aux adhérents de projecteur de messages lumineux sur chaussée	18 totems pendant 4 semaines dans les quartiers d'intervention pendant 4 semaines	Mars : Campagne de lancement Affiche MUPI réseau Decaux dans 440 points de diffusion
Participations événementielles	Chill-out Fêtez clairs Culture au quai Nuit Blanche Nuit de l'accessibilité	Nuit de l'accessibilité	

G. Participation au dialogue à plusieurs échelles

A travers la coordination du dispositif mais aussi sa participation au débat public, l'AMUON interagit avec les acteurs à plusieurs échelles.

- A l'échelle nationale et européenne, l'AMUON participe au débat public. En 2014, cela s'est concrétisé par :
 - la signature d'une Charte européenne,
 - 7 invitations européennes,
 - l'initiative de création de l'Eurocouncil of the Night.

- A l'échelle de la Ville de Paris à travers :
 - la participation à plusieurs groupes de travail du Conseil de la Nuit,
 - l'organisation d'une réunion tripartite annuelle,
 - des relations bilatérales avec les institutions.
- A l'échelle de l'arrondissement à travers :
 - l'organisation de réunions quadripartites,
 - la mise en place d'un référent depuis 2015.
- A l'échelle du quartier à travers :
 - le suivi de la Charte « Silence on fête », organisé par la Mairie du XVIIIe arrondissement (réunions des 4 mai et 6 juin 2015 et, prochaine en juillet 2015)
 - le suivi de la Charte de Vivre ensemble du quartier « Enfants Rouges », organisé par la Mairie du IIIe arrondissement (depuis juin 2015).
 - la présentation du dispositif en Conseil de quartier depuis 2015.

Les acteurs institutionnels demandent des approfondissements en termes de coordination et d'échanges autour du dispositif.

Plusieurs d'entre eux ont apprécié le fonctionnement et les évolutions déjà apportées sur ce plan :

- les réunions quadripartites qui permettent d'ajuster le déploiement opérationnel du dispositif,
- les liens avec les mairies d'arrondissement perçus comme très importants,
- la seconde réunion tripartite organisée à mi-parcours en 2015
- et le lancement des présentations en Conseil de quartier.

Ils expriment également des attentes pour améliorer encore ce processus en proposant :

- une **co-définition du cahier des charges au niveau de l'arrondissement**,
- des **réunions plus fréquentes** en groupe restreint,
- des **retours de terrain plus fréquents** (note d'ambiance mensuelle),
- un **retour d'expérience partagé en Conseil de quartier**,
- l'**élargissement de la gouvernance**, plus spécifiquement en incluant les riverains.

Le Réseau Vivre Paris témoigne à travers ses publications d'une insatisfaction quant aux échanges avec l'AMUON (pas assez de temps lors des consultations, retrait du statut de membre observateur).

H. Les facteurs influant sur la réception du dispositif

Au-delà des éléments de bilan, les entretiens ont permis d'identifier les facteurs favorisant ou non la réussite du dispositif. Ces éléments subjectifs seraient à confirmer dans les futures évaluations.

- **Les caractéristiques de l'intervention :**

- le **phénomène de don-contre don** dans les interactions facilite les interactions avec la clientèle (offrir une prestation artistique aide à ce que les clients consacrent du temps à écouter les médiateurs). A l'inverse des interventions sans apports spécifiques rendent difficiles les interactions avec la clientèle. En témoigne l'expérimentation de formats de sensibilisation destinés à favoriser la dispersion de la clientèle lors de la fermeture des établissements. Assurés uniquement par les médiateurs, les premiers tests ont amené à faire évoluer le format, qui sera enrichi d'une cartographie des établissements ouverts de manière à apporter aux clients une information sur les établissements ouverts après 2h00.
- **La fréquence des interventions** : la répétition du message apparaît comme un élément essentiel pour obtenir un effet à moyen-long terme.
- **La diversification des propositions** apparaît indispensable pour capter l'attention de la clientèle notamment lorsqu'il s'agit d'habitues.
- **Les horaires d'intervention** : elles sont modulables en fonction des caractéristiques de l'offre et de la clientèle de chaque quartier.
- **Le profil de la clientèle** : les clientèles d'habitues (du fait d'une offre spécifique des établissements de nuit) permettent de diffuser le message sur le long terme, ce qui n'est pas possible dans les quartiers festifs caractérisés par un fort taux de renouvellement de la clientèle.
- **Le climat au sein du quartier** :
 - **Les problèmes d'insécurité** (objective et/ou subjective) rendent difficile l'intervention des artistes, exposés dans leur jeu aux comportements éventuellement agressifs des noctambules.
 - **La volonté des parties prenantes** d'établir un dialogue, qu'il s'agisse des établissements comme des riverains, est une condition indispensable à toute action de médiation.
- **L'intégration du dispositif dans une stratégie globale** favorise la réussite du dispositif : l'implication des Maires et Commissariats d'arrondissement permettent de cibler des quartiers d'intervention pertinents et d'intégrer le dispositif de l'AMUON à une politique générale de réduction des nuisances liées aux établissements de nuit.

V. 5 Pistes d'amélioration

Au vu du bilan établi, 5 enjeux principaux se détachent et appellent à la construction de *scenarii* d'évolution de l'AMUON :

- **clarifier le cœur de métier**, en mettant l'accent sur les actions de sensibilisation de la clientèle et d'accompagnement des exploitants,
- **assurer la faisabilité opérationnelle du dispositif**, en améliorant le processus de définition des quartiers d'intervention,
- **ajuster les formes d'intervention aux spécificités du terrain**, en diversifiant les formats de sensibilisation de la clientèle,
- **assurer la pertinence de l'ensemble des activités avec le cœur de métier**, en priorisant les projets,
- **rééquilibrer les interactions entre les différents acteurs**, en intégrant davantage les riverains.

A. Clarifier le cœur de métier

Au vu du primat de la médiation nocturne et artistique en termes d'image et des différentes définitions de la mission de l'AMUON, il apparaît indispensable de clarifier le cœur de métier. Au-delà d'une communication sur les compétences et les statuts des médiateurs qui permettrait de répondre aux interrogations des parties prenantes, il s'agit non seulement de mettre à plat les fonctions, le rôle et les objectifs du dispositif mais aussi de valoriser l'ensemble des missions réalisées par l'AMUON.

En effet, le terme « médiation » revêt de nombreuses acceptions et si l'AMUON constitue effectivement une interface diffusant un message auprès de différents publics, pour certains ce terme, qui exige un statut neutre et un espace de négociation, est incompatible avec leur rôle. Par ailleurs, les missions des Pierrots peuvent être décrites en termes de professionnalisation ou de conseil aux exploitants ou encore de guide des noctambules, voire d'expert de la nuit.

De plus ils agissent dans un univers où de nombreux agents interviennent : agents de police, syndicat professionnel, etc.

Pour mieux préciser les missions de l'AMUON : le terme de « **sensibilisation à destination des noctambules** » permet de clarifier leur posture et celui d'« **accompagnement des professionnels de la nuit** » permet de valoriser le travail de conseil auprès des établissements.

Au-delà de la terminologie, il apparaît nécessaire de diffuser des informations quant à la formation des médiateurs.

B. Assurer la faisabilité opérationnelle et la pertinence du dispositif

Au regard des demandes d'extension géographique, d'intensification des parcours mais aussi des questionnements quant au seuil de fréquence pertinent et aux possibilités de cesser les interventions en cas d'amélioration de la situation, il apparaît nécessaire d'affiner le processus de décision d'intervention et de reconduction.

L'enjeu est d'assurer la faisabilité, la pertinence et l'impact des parcours en évitant le surinvestissement d'un quartier comme la sous-fréquentation. Il s'agit également de pouvoir s'adapter aux évolutions de l'implantation des établissements sur le territoire.

Pour ce faire, on peut envisager de croiser les expertises de l'AMUON, de la Préfecture, de la Ville, éventuellement complétées par les avis des organisations représentant les riverains et les établissements pour échanger sur les quartiers faisant l'objet d'intervention. En outre, l'engagement à intervenir pourrait être établi pour un cycle déterminé (2 ou 3 ans) à l'issue duquel la pertinence de l'intervention serait réévaluée.

C. Diversifier les formats de sensibilisation

Au vu des attentes en termes de renforcement du volet « médiation » (en opposition avec le volet « artistique ») et au-delà de la médiation de jour, il apparaît opportun de diversifier les formats de sensibilisation à destination des différents publics.

Il s'agit non seulement de stabiliser et de développer les nouveaux formats déjà expérimentés :

- interventions sans artiste pour orienter la clientèle après la fermeture des établissements à 2h00,
- interventions pour informer les habitants (potentiellement riverains et noctambules) du rôle des Pierrots,
- intervenir auprès des festivaliers pour préparer leur retour en ville,
- intervenir en partenariat avec d'autres associations pour lier les problématiques...

... mais aussi d'inventer de nouveaux formats de sensibilisation :

- intervenir auprès des noctambules non clients dans les espaces ouverts,
- intervenir avec des « pairs », étudiants ou noctambules sensibilisés (via l'axe ambassadeur),
- intervenir dans les écoles, les universités ou encore auprès des bureaux des étudiants,
- diversifier les formes culturelles.

Dans ce cadre, rappelons que la dimension don-contre don facilite le contact avec le public. Une réflexion de l'utilisation de ce phénomène est à intégrer pour chacun des formats envisagés.

D. Prioriser les projets

Au vu des nombreux projets déjà amorcés au sein de l'AMUON ou suggérés par les enquêtés, il apparaît indispensable de les prioriser en fonction de leur compatibilité avec le cœur de métier de l'AMUON, de leur apport par rapport à l'existant et de leur faisabilité.

Au-delà des formats de sensibilisation évoqués plus haut, qu'il conviendra également de prioriser, on recense :

- le projet d'une **plate-forme de ressources** permettant la mise en réseau (entre les établissements et des organismes ressources telles que des entreprises d'insonorisation) ou encore la mutualisation de services (chuteurs, videurs, etc.),
- le projet d'édition d'un « **guide des bonnes pratiques du gérant** » destiné à fournir les éléments de réglementation et des conseils pratiques aux exploitants,
- le projet de **cartographie des lieux de vie nocturne**,
- le projet d'approfondissement de l'**axe adhésion et/ou de labellisation des établissements**,
- l'idée de développer un **axe ambassadeur** pour développer les liens avec les noctambules ;
- l'idée de **valorisation** et de **développement d'une expertise** : qu'il s'agisse d'établir des diagnostics sur l'ambiance nocturne dans les quartiers, d'établir une « météo de la nuit » permettant d'anticiper les jours de sur-fréquentation, de fournir des conseils juridiques aux établissements.

Il apparaît essentiel de prendre en compte l'équilibre des actions entre les différentes parties prenantes dans le déploiement de ces actions ainsi que de prévoir des phases d'expérimentation avant d'envisager une généralisation.

E. Rééquilibrer les interactions avec les parties prenantes

La légitimité de l'AMUON étant fragilisée et l'ensemble des parties prenantes faisant le constat d'un manque de lien avec les riverains, il apparaît indispensable de **(re-)créer du lien avec les habitants**. Les statuts de l'AMUON prévoyant déjà une ouverture aux représentants des associations de riverains, il semble nécessaire de re-concrétiser cette participation à travers la sollicitation des associations mobilisées sur le sujet des nuisances liées aux établissements de nuit.

L'objectif est d'assurer une meilleure visibilité et une meilleure compréhension du dispositif mais aussi de prendre en compte les retours des parties prenantes. Au-delà des outils classiques d'information (sur les missions, le financement, l'organisation, les résultats), il apparaît opportun de **réintégrer des associations et collectifs de riverains au sein de la**

gouvernance du dispositif, en élargissant si possible le panel des organisations représentées et cela à différentes échelles.

Plusieurs options sont envisageables en fonction de :

- l'échelle : Ville, AMUON, arrondissement, quartier ;
- des objectifs assignés aux dispositifs de dialogue : consultation, co-décision, évaluation
- des destinataires de la démarche : riverains plaignants, riverains mobilisés, habitants.

En tout état de cause, il s'agira d'éviter le ralentissement des prises de décisions, en cadrant les objectifs et les modalités d'interactions et l'essoufflement de la participation, en définissant clairement les modalités, les objectifs et les enjeux des échanges.

A l'échelle locale, les présentations en Conseil de quartier ayant permis d'amorcer un autre lien avec les habitants et suscitant des attentes en termes de retour, il serait judicieux de compléter la démarche de présentation par des retours d'expérience permettant le partage des points de vue des intervenants et des habitants. A terme, un processus allant du diagnostic partagé à l'évaluation partagée en passant par l'ajustement du dispositif pourrait être envisagée en utilisant l'outil des diagnostics en marchant ou encore celui des sentinelles du bruit.

Une démarche d'information et d'enquête auprès de l'ensemble des habitants à l'échelle du parcours permettrait de prendre en compte de manière plus large le point de vue des riverains.

A plus long terme, l'intégration de représentants des noctambules pourrait compléter ce processus.

VI. Conclusion : vers l'adoption d'un plan d'action et d'évaluation

L'élaboration du plan d'action, en co-production avec les services de la Ville et de l'AMUON sur la base de cette étude de bilan sera assortie d'un plan d'évaluation. Ce plan d'évaluation visera non seulement à rendre compte des résultats des actions mis en œuvre mais aussi à intégrer les parties prenantes dans l'établissement des futurs bilans.

De manière générale et au vu de la diversité des configurations locales en matière d'outils déployés, il apparaît difficile d'isoler le dispositif sans prendre en compte l'ensemble des politiques publiques de la nuit menées. C'est pourquoi au-delà de la définition d'indicateurs d'impact, notamment en matière de mesurage sonore, il nous semble important d'analyser les résultats en prenant en compte le contexte et les autres outils déployés.

Ainsi il s'agira de compléter les indicateurs déjà mobilisés à l'heure actuelle en mobilisant des données complémentaires permettant d'objectiver le contexte et son évolution en affinant l'exploitation des données internes de l'AMUON (exploitation de la base de données établissements, notamment) et en créant des indicateurs *ad hoc* (planification des enquêtes à mener à l'avenir).

Plus encore, il s'agira également d'intégrer les parties prenantes dans la construction de l'évaluation. Le plan d'évaluation intégrera les modalités de contribution des parties prenantes.